



## Fiche 4 : Les avantages de la reconnaissance du handicap

Si vous êtes une personne handicapée en emploi ou en recherche d'emploi, demander une reconnaissance administrative de votre handicap peut vous apporter de nombreux avantages dans votre parcours professionnel. Depuis l'instauration de la loi du 10 juillet 1987, les entreprises privées, publiques ainsi que les administrations comptant plus de 20 salariés sont tenues de respecter un quota d'emploi de personnes handicapées, fixé à 6% de leurs effectifs. Les employeurs qui ne respectent pas cette obligation doivent verser une contribution financière à l'Agefiph (pour le secteur privé) ou au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP, pour le secteur public).

En embauchant une personne handicapée, une entreprise peut réduire voire cesser de verser cette contribution à l'Agefiph. Obtenir la reconnaissance de votre handicap présente plusieurs avantages :

- Vous facilitez votre accès à l'emploi et bénéficiez d'une priorité pour les dispositifs d'insertion professionnelle destinés aux demandeurs d'emploi handicapés. Vous avez également des opportunités accrues d'intégration dans la fonction publique, que ce soit par des concours adaptés ou par des recrutements contractuels spécifiques.
- Grâce aux contrats aidés, une entreprise peut vous embaucher tout en bénéficiant d'avantages financiers.
- Vous recevez un soutien pour votre intégration professionnelle, avec accès à des services et aides financières de l'Agefiph, tels que les conseillers Cap emploi.
- Vous avez la possibilité de demander des aménagements professionnels adaptés à vos besoins spécifiques.
- Obtenir la reconnaissance de votre handicap sensibilise votre employeur à votre situation et favorise un environnement de travail inclusif.
- Vous avez le droit de demander des ajustements concernant vos horaires et votre environnement de travail.
- En cas de licenciement ou de rupture de contrat, la durée de votre préavis peut être doublée, offrant ainsi une protection supplémentaire.